



La décision du Sous-préfet de l'arrondissement de Yaoundé 1^{er} a opposé une fin de non-recevoir à la déclaration par le Front des Démocrates Camerounais (FDC) de marcher publiquement pour protester contre les soupçons de malversations financières qui pèsent sur les gestionnaires des Fonds destinés pour la lutte contre la pandémie du Covid-19.

La "marche pacifique" prévue était prévue pour ce 1er juin 2021 pour réclamer la démission du Premier Ministre, Dion NGUTE et l'ensemble des membres du gouvernement impliqués dans le scandale des fonds Covid-19, est finalement Interdite. Cette marche devait avoir lieu sur le tronçon Messasi – Services du Premier Ministère.

Le sous-préfet de Yaoundé 1^{er}, M. YANDJI NGBATOU n'entend pas d'une bonne oreille la déclaration de manifestation, déposée par le Front des Démocrates Camerounais. Il évoque en réalité, « la nécessité de préservation de l'ordre social ».

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MFOUNDI

ARRONDISSEMENT D
E YAOUNDE 1^{er}

SOUS-PREFECTURE DE NLONGKAK

SECRETARIAT PARTICULIER

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTER REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE 1 SUBDIVISION

SUBDIVISIONAL OFFICE OF
NLONGKAK

PRIVATE SECRETARY

DECISION N° 065 D/JO6/01/SP

PORTANT INTERDICTION DE LA MANIFESTATION PUBLIQUE (MARCHE)
DECLAREE PAR LE FRONT DES DEMOCRATES CAMEROUNAIS (FDC)

LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 1^{ER}

- /u la Constitution ;
Vu la Loi N°90/053 du 19 décembre 1990 relative à la liberté d'association ;
Vu la Loi N°90/055 du décembre 1990 portant régime des réunions et manifestations publiques ;
Vu Le Décret n°2008/376 du 12 novembre portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu le Décret n°2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs des circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;
Vu Le Décret 2020/759 du 18 décembre 2020 portant nomination de **Monsieur NYANDJI MGBATOU Harouna aux fonctions de Sous-préfet de l'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}** ;
Vu la requête du 27 janvier 2021 de référence 00015 introduite dans mes services par le FRONT DES DEMOCRATES CAMEROUNAIS représenté par Monsieur Denis Emilien ATANGANA, Président National ;
Considérant les nécessités de préservation de l'ordre social.

DECIDE :

Article 1^{er} : Est pour compter de la date de signature de la présente Décision, interdite, pour nécessité de préservation de l'ordre social, la manifestation publique (marche) projetée par le FRONT DES DEMOCRATES CAMEROUNAIS (FDC) représenté par Monsieur Denis Emilien ATANGANA (Président National) prévue le 1^{er} juin 2021, allant de Messsassi jusqu'au Premier Ministère.

Article 2 : Les Commissaires de Sécurité Publique des 17^e, 6^e et 1^{er} arrondissements de Yaoundé, les Commandant des Brigades de Gendarmerie de Nkolondom, Etoudi et Nlongkak et le Commissaire Spécial de Yaoundé 1^{er}, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente Décision.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- MINAT/YDE
- GRC/YDE
- PREFET/MFDI/ YDE



Nlongkak, le **28 MAR 2021**
LE SOUS-PREFET

Harouna Nyandji Mgbatou

Après avoir répondu à la convocation du "Chef Terre", le président, Denis Emilien Atangana, a dit prendre acte de la décision tout en réitérant la nécessité pour les ministres indexés de démissionner de leur poste afin de présenter en justice comme tout citoyen ordinaire.